

RECOMMANDE

Service des infrastructures
rue Saint-Maurice 7b
2800 Delémont

Direction des travaux publics
du canton de Berne
Reiterstrasse 11
3011 Berne

Courtételle, le 2 février 2015

Opposition à la fermeture de la route cantonale RC6

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous formons opposition contre la fermeture de la route cantonale RC 6, secteur La Roche Saint-Jean à Courrendlin (JU) et Roches (BE), entre le giratoire provisoire de Rebeuvelier (JU) et le débouché de la Charbonnière (BE), suite à la publication dans le Journal officiel du mercredi 21 janvier dernier.

La fermeture du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 occasionnera une gêne considérable et disproportionnée pour le trafic agricole durant ces onze mois. Le problème concerne plusieurs situations, qu'il s'agisse de déplacements d'agriculteurs exploitant de part et d'autre de la Roche St-Jean, d'entreprises de travaux agricoles pendulaires, de transports agricoles (céréales depuis le Jura bernois, fourrages et paille depuis le Jura, estivage dans les deux sens) ou encore de déplacements auprès des concessionnaires de machines agricoles situés dans bien des cas dans le canton voisin du siège de l'exploitation.

L'indemnisation de personnes lésées n'est pas la bonne mesure. Cette fermeture occasionnerait non seulement des surcoûts de déplacement mais aussi de main-d'œuvre, à quoi s'ajoutent les risques d'accident engendrés par des itinéraires de déviation dangereux en concentrant le trafic agricole, souvent imposant, dans les Gorges du Pichoux ou via le Béclet. Les itinéraires de déviation comporteront des croisements difficiles voire impossibles. Dernier élément et non des moindres : la hauteur limitée à 3,20 m dans les Gorges du Pichoux, empêcherait le passage de la plupart de convois agricoles, autorisés à 4 m de hauteur sur les autres routes.

Par conséquent, nous nous opposons à la fermeture de la RC 6 et demandons le déclassement temporaire de l'autoroute entre l'entrée de Rebeuvelier et le portail sud du tunnel du Raimeux. Les arguments suivants plaident clairement pour cette solution :

1. La demande de permis du 6 mars 2002 mentionnait que l'aménagement et la construction de la culée Sud soit compatible avec le maintien d'au moins une voie de circulation sur la RC6 existante. La décision de fermer, sur une longue durée, la RC6 ne respecte donc pas cette demande de permis.
2. L'autoroute est déjà limitée à 80 km/h avec un trafic bidirectionnel. Un abaissement de la vitesse à 60 km/h sur une distance suffisante est dès lors envisageable tout en assurant une sécurité maximale, moyennant une signalisation adaptée.
3. Le déclassement ne se ferait que sur 600 m avant la fin de l'autoroute qui se trouve d'ailleurs en chantier.
4. Les voies d'accès et de sortie sont existantes à proximité du portail sud du tunnel du Raimeux et aucun croisement sur la chaussée inverse n'interviendrait (accès de part et d'autre) pour les véhicules lents qui quitteraient et entreraient sur le tronçon A16 déclassé.
5. Aucune déviation n'existe avec un détour raisonnable tant du point de vue distance que temps et surtout sécurité routière. Le gabarit de 3,20 m au maximum dans les Gorges du Pichoux rend impraticable cet itinéraire pour la plupart des convois agricoles.
6. La sécurité de l'ensemble des usagers de la route est meilleure avec le déclassement de l'autoroute par rapport à une concentration des véhicules agricoles, souvent imposants, et du trafic ordinaire sur des tracés exigus comme le Béclét ou le Pichoux. La décision de déclassement temporaire ou non ne doit donc pas se baser uniquement sur la sécurité de ce tronçon de l'A16 mais sur la sécurité des usagers également pour les itinéraires de déviation.

Nous demandons à l'OFROU de tenir compte des arguments susmentionnés et de soutenir le déclassement temporaire de ce tronçon d'autoroute en y apportant le dispositif de sécurité nécessaire en termes de limitation de vitesse et de signalisation. Il s'agit d'une solution pragmatique, faisant preuve de bon sens et la plus sûre d'un point de vue global, perturbant le moins possible le trafic.

En vous remerciant de l'attention et de la suite que vous donnerez à notre opposition, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Chambre jurassienne d'agriculture

Michel Darbellay
Directeur